

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Séance du 27 juillet 2025

Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 27 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.

Acte n° : CCPC-2025209-06

Rapport

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence scolaire des communes de Font-Romeu et Bolquère à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les tarifs de restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces propositions tarifaires ont été élaborées conjointement par les techniciens de la Communauté de Communes et du SIS,

CONSIDÉRANT qu'elles ont été validées lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 25 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2025 pour l'ensemble du territoire communautaire, selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-06-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

	Tarifs Com'com 2024/2025	Font-Romeu Bolquère 2024/2025	Tarif 2025-2026 Com'com & SIS
forfait mensuel	60€ (soit 4,16€ le repas)	56€ (soit 3,89€ le repas)	57,60€ (soit 4€ le repas)
repas occasionnel	5,20€ le repas	4,70€ le repas	5€ le repas
1 repas régulier/semaine au mois	au réel 5,20€ le repas/mois	14€/mois	15,20€/mois (soit 4,22€ le repas)
2 repas régulier semaine/mois	32€/mois (soit 4,44€ le repas)	28€/mois (soit 3,89€ le repas)?	30€/mois (soit 4,17€ le repas)
3 repas régulier/semaine/mois	60€ - (4,16€ x nbre de jours absent dans le mois)	42,00 €	43,50€/mois (soit 4,03€ le repas)
Forfait mensuel allergique (PAI)			21,40€/mois

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-06-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

